

A R R E T E n°MH.95-IMM. 183.

portant classement parmi les monuments historiques en totalité de l'ancienne église Saint-Sernin du Bosc avec son cimetière et son mur de clôture à LAUZERTE (Tarn-et-Garonne)

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95.770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 5 avril 1979 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité de l'ancienne église Saint-Sernin du Bosc à LAUZERTE (Tarn-et-Garonne) ;

VU l'arrêté en date du 22 septembre 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sur le cimetière de l'ancienne église Saint-Sernin du Bosc avec son mur de clôture à LAUZERTE (Tarn-et-Garonne) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue en sa séance du 4 avril 1995 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 juin 1994 ;

VU la délibération en date du 10 février 1995 du Conseil Municipal de la commune de LAUZERTE (Tarn-et-Garonne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne église Saint-Sernin du Bosc avec son cimetière et son mur de clôture à LAUZERTE (Tarn-et-Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa belle qualité architecturale ;

ARRETE

Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'ancienne église Saint-Sernin du Bosc avec son cimetière et son mur de clôture à LAUZERTE (Tarn-et-Garonne) située sur les parcelles n° 629 et 630 d'une contenance respective de 1a 70ca et 5a 14ca figurant au cadastre section F et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés des 5 avril 1979 et 22 septembre 1995.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 NOV. 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA

Is me d'oble

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription du cimetière de
l'ancienne église Saint-Sernin du Bosc
(avec son mur de clôture) à LAUZERTE
(Tarn et Garonne) sur l'inventaire
supplémentaires des monuments historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en sa séance du 4 avril 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que le cimetière de l'ancienne église Saint-Sernin du Bosc (avec son mur de clôture) à LAUZERTE (Tarn-et-Garonne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa belle qualité architecturale ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrit parmi les monuments historiques le cimetière de l'ancienne église Saint-Sernin du Bosc avec son mur de clôture à LAUZERTE (Tarn et Garonne) situé sur la parcelle n° 630 d'une contenance de 5a 14ca figurant au cadastre section F et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn et Garonne.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le 22 SEP. 1995

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Jean-François TALLEC

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et
le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret N° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret N° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article Premier - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne église Saint-Sernin-du-Bosc à LAUZERTE (Tarn-et-Garonne), figurant au cadastre, Section F, sous le n° 629 d'une contenance de 1 a 70 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Jean-François ROULLIER

Paris, le - 5 AVR. 1979

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
Le Directeur du Patrimoine

Christian PATTYN